

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du VENDREDI 17 JUIN 2011

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 10 JUIN 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 26 (pour la délibération n° 1 : l'élection des Sénateurs).
27 (pour le vote des délibérations n° 2 à 42).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, BIA, RIFKI, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, BIREMBAUT, LEHUT M., MOLARA, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, DRICI, LEDENT, DERUELLE, CHERRIER, MEKHALEF, DUMORTIER, AUDIN (pour le vote des délibérations n° 2 à 42), LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE-DAUMERIE (pouvoir à Madame MOHAMED), Monsieur RIANCHO (pouvoir à Monsieur MONTAGNE), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame LEFORT (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame PLANTIN), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame DUPONT), Madame CARON (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur LEDENT), Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DUMORTIER, pour la délibération n° 1 : l'élection des Sénateurs).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée que le compte rendu de la séance du 6 juin 2011 et la liste des décisions seront présentés lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu courant septembre.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour par l'ajout des délibérations mises sur table (délibération n° 38 à 42).

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Avant d'aborder la première question de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux diverses questions posées par Monsieur DERUELLE, responsable du Groupe des Elus Communistes et Républicains qui lui ont été adressées par courrier en date du 11 juin 2011 :

1 – le bilan chiffré des Metallurgicales : Madame le Maire informe qu'il est important de noter qu'étant donné le caractère très récent de cette manifestation, le bilan chiffré ici ne peut être exhaustif. Il sera affiné ultérieurement.

Madame le Maire précise que l'ensemble des dépenses est estimé à 207 277 €, les recettes sont estimées à 134 210 € dont :

- la recette de billetterie : 24 210 €.*
- la subvention de la Région : 80 000 €.*
- la participation de la CAPH : 30 000 €.*
- le nombre d'entrées est de : 1 430 billets édités, auxquels il convient de rajouter environ 200 à 300 personnes supplémentaires, la scène extérieure et le village ayant un accès libre.*

- le coût maximum pour la Ville sera donc de 73 067 € pour 1700 à 1800 visiteurs.

2 – Une explication sur la proposition émise par Monsieur RIANCHO, lors de la réunion du SIAD du Mardi 7 Juin sur l'adhésion de la Ville de Denain au SIAD et ses conséquences :

Madame le Maire propose de revenir sur ce point lors de la délibération n° 2.

3 – Sur la possibilité au travers d'une convention avec la Société 59/62 qui édifie le bâtiment jouxtant le Commissariat de Police pour la récupération des eaux pluviales de cet immeuble (qui pourrait permettre l'arrosage des fleurs) :

Madame le Maire précise que le bailleur n'a pas repris cette option dans la conception du bâtiment car les locataires ne pourraient pas en bénéficier sans que cette eau soit traitée. Elle précise que le bailleur a préféré concentrer son investissement dans la performance énergétique afin d'avoir un maximum d'économie de charges.

Madame le Maire indique que ce bâtiment a été labellisé BBC : Bâtiment de Basse Consommation (moins de 65 Kwt/h/m2/an), ce qui permettra aux locataires de pouvoir bénéficier d'économie substantielle en matière d'énergie.

**DELIBERATION N° 1 : ELECTIONS DES SÉNATEURS. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS.**

Madame le Maire rappelle les principales dispositions qui régissent l'élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants. *L'arrêté préfectoral fixant à 9*

Madame le Maire énonce ensuite les différentes listes en présence :

↳ liste « **Ensemble pour Denain** » - la liste de gauche et de rassemblement républicain :

- BIREMBAUT née LEGRAND Christiane
- DUFOUR Jean-Marc
- COTTON-GOURDON Annie
- MIRASOLA-HELIN Catherine
- ROBLES Manuel
- BRAILLY Yves
- CABY Frédéric
- PAVOT Véronique
- LEFORT Philippe

↳ liste « **Unis pour un avenir durable, des hommes et des femmes d'action** » :

- ANDRZEJCZAK Yannick
- TISON Jean-Luc
- JESUS Isabelle

Il est procédé au vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, sous le contrôle du bureau présidé par Madame le Maire et en présence des deux Conseillers Municipaux les plus âgés, Madame BIA Monique et Monsieur MIRASOLA Giuseppe et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes, Madame LEHUT Véronique et Monsieur DRICI Nordine.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers en exercice	:	35
- Nombre de votants	:	35
- Nombre de suffrages déclarés nuls	:	2
- Nombre de suffrages exprimés	:	33

La répartition des sièges s'est effectuée au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne.

ONT OBTENU :

↳ liste « **Ensemble pour Denain** » - la liste de gauche et de rassemblement républicain : **27 VOIX soit 8 sièges**.

↳ liste « **Unis pour un avenir durable, des hommes et des femmes d'action** » :

Les candidats proclamés élus sont :

■ Pour la liste « **Ensemble pour Denain** » - la liste de gauche et de rassemblement républicain :

- BIREMBAUT née LEGRAND Christiane
- DUFOUR Jean-Marc
- COTTON-GOURDON Annie
- MIRASOLA-HELIN Catherine
- ROBLES Manuel
- BRAILLY Yves
- CABY Frédéric
- PAVOT Véronique

■ Pour la liste « **Unis pour un avenir durable, des hommes et des femmes d'action** » :

- ANDRZEJCZAK Yannick

**DELIBERATION N° 2 : AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LE PROJET DE SCHEMA
DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
PROPOSÉ PAR LE PRÉFET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet du Nord et présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 29 avril 2011,

Monsieur le Préfet a transmis pour avis à la Commune de DENAIN, le 3 mai 2011, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI). La Commune dispose dès lors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions des services de l'Etat qui la concernent. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis serait réputé favorable.

Les propositions d'évolution de la carte intercommunale effectuées par Monsieur le Préfet pour lesquelles l'avis de la Commune de DENAIN est sollicité sont les suivantes :

1. Fusion de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;

2. Fusion du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (*comprenant les communes de Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain sous Denain, Haulchin (p), Hélesmes*) avec le Syndicat d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, le Syndicat d'Assainissement de Lieu Saint Amand, Hordain, Bouchain, Avesnes le Sec, le Syndicat d'Assainissement d'Abscon, Mastaing, Roelux, Emerchicourt ;

5

3. Fusion du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant ;

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs ;

5. Dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain ;

A l'issue de la période de consultation des élus locaux, l'ensemble des avis émis par les Conseils Municipaux, Conseils Communautaires et Comités Syndicaux concernés, seront transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'amendement ; aussi, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, les propositions de modification qu'elle fera à la majorité des deux tiers, seront intégrées au projet de schéma. Le schéma sera ensuite arrêté par le Préfet.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur chacune des propositions pour lesquelles la Commune est saisie.

1) AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LE PROJET DE FUSION DE LA CAPH AVEC LA CCRVS.

Le Préfet propose ce regroupement, car le maintien en l'état de la CCRVS ne lui paraît pas fondé pour les raisons suivantes :

- la CCRVS est une communauté de relative petite taille à l'échelle du Département du Nord.

- l'ensemble des études de bassins de vie montre que cette communauté de communes n'est pas assise sur un bassin de vie propre, mais est comprise dans les bassins de Saint-Amand-Les-Eaux et de Valenciennes, essentiellement. La CCRVS fait d'ailleurs partie du SCOT qui couvre l'ensemble de l'arrondissement.

- Enfin, en terme de configuration géographique, les communes de la CCRVS apparaissent comme partiellement enclavées au sein de la CAPH.

Après débat, le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

• PAR 28 VOIX POUR LE REFUS de la seule fusion entre la CAPH et la CCRVS et 7 VOIX CONTRE le refus (*donc favorables à la fusion*), **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ **S'OPPOSE** au projet de simple fusion entre la CAPH et la CCRVS pour les raisons suivantes :

6

➤ les modalités envisagées de la fusion entre les EPCI font apparaître une prise en charge des compétences rétrocédées aux communes de la CCRVS par l'attribution de compensations financières. Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), aujourd'hui prélevé sur les communes de la CCRVS, serait ramené à zéro. La Commune de Denain relève que l'allègement de la pression fiscale sur le contribuable pourrait être compensée par une augmentation des taux de taxes ménages des communes composant la CCRVS dont le produit pourrait être affecté à la prise en charge des compétences qui ne figurent pas parmi les compétences exercées par la CAPH.

➤ Le Conseil Municipal est par contre favorable à la création d'une agglomération unique à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes qui impliquerait la fusion de la CAPH et de la CAVM. Dans ce cadre, le Conseil Municipal ne s'opposerait pas à ce que la CCRVS rejoigne cette nouvelle agglomération. Il regrette que cette option n'ait pas été retenue dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Une agglomération de cette nature est la seule capable de répondre pleinement et efficacement aux enjeux de développement de notre territoire, qu'il s'agisse du développement économique, de la rénovation urbaine, du transport en commun, ou encore du développement durable. La lisibilité et l'efficacité des politiques publiques menées dans ces domaines essentiels s'en trouveraient considérablement renforcées.

➤ Si l'option de la seule fusion de la CAPH et de la CCRVS devait être finalement retenue, le Conseil Municipal demande que les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale se limitent aux compétences actuelles de la CAPH, à l'exclusion de toutes autres ;

➤ Il souhaite que l'octroi de dotations de solidarité aux communes membres de la CCRVS, en cas de fusion, se fasse sur la base d'une enveloppe croissante et non au détriment des dotations individuelles des communes de la CAPH.

Le cas échéant, le Conseil Municipal souhaite, que les effets d'une éventuelle fusion sur le potentiel financier des communes actuellement membres de la CAPH et donc sur les dotations de péréquation soit neutralisés.

➤ Le Conseil Municipal s'oppose fermement à ce que les compétences statutaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération soient celles listées dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

➤ Le Conseil Municipal refuse toute reprise partielle de compétence, ne s'appliquant que sur une partie du territoire.

Ont voté contre : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN, CHERRIER.

2) AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LE PROJET DE FUSION DU SIAD AVEC LES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle ; de Lieu Saint Amand, Hordain, Bouchain, Avesnes le Sec ; d'Abscon, Mastaing, Roeux, Emerchicourt

7

Les propositions de réforme issues du Schéma Départemental s'organisent autour de quatre grands axes d'argumentation :

a - Dissoudre des SIVOM dont les dates de création et les logiques étaient antérieures à la constitution des communautés d'agglomération, voire des communautés de communes qui les ont précédées.

b - Rationaliser un certain nombre d'intercommunalités techniques :

en matière d'électrification : réunir en un seul syndicat les trois syndicats existants actuellement sur le territoire de l'arrondissement. Dans un contexte où le législateur a prévu la constitution d'un seul syndicat d'électrification par département, l'orientation a été prise dans le département du Nord, compte tenu de sa taille, de retenir un schéma fondé sur un syndicat d'électrification par arrondissement.

En matière d'adduction d'eau potable (AEP) et d'assainissement et sur la base de réflexions déjà en cours dans l'arrondissement sur ce sujet, il n'est pas pertinent de continuer à séparer, d'une part, la logique AEP de la logique « eaux usées », tel que c'est le cas actuellement (*10 syndicats spécialisés en assainissement et 2 syndicats spécialisés en AEP*) et, d'autre part, de maintenir un morcellement du sujet AEP/assainissement en 12 structures différentes.

Dès lors, il est proposé de former deux syndicats, ayant chacun la compétence assainissement + AEP.

c – Par ailleurs, il est proposé de dissoudre un certain nombre de syndicats qui n'ont plus d'activité réelle ou qui existent autour d'un équipement public dont la gestion devrait pouvoir être reprise, soit par une communauté d'agglomération, soit par un système de convention de fonctionnement entre communes intéressées, sans plus avoir recours à une structure intercommunale dédiée.

d – Enfin, deux syndicats qui regroupent le même périmètre de collectivités (l'ensemble des communes de l'arrondissement) gèrent aujourd'hui deux sujets fondamentalement liés : la conception d'un SCOT et l'organisation des transports. Il est proposé de fusionner, au 1er janvier 2015, ces deux syndicats. La date du 1er janvier 2015 est justifiée par la nécessité, pour ces deux syndicats, d'achever deux importants chantiers en cours : la rédaction du SCOT pour l'un, la réalisation des lignes de tramway vers Condé-sur-l'Escaut et Quiévrechain, pour l'autre.

Aux termes de ces propositions, le nombre de syndicats passerait de 41 à 10.

Après débat, le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

● **PAR 28 VOIX – 6 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE :**

↪ **S'OPPOSE** à la fusion des quatre syndicats d'assainissement souhaitée par Monsieur le Préfet.

↪ **SOLLICITE** le Conseil Syndical du SIAD afin qu'il entreprenne des démarches exploratoires de rapprochement avec la régie NOREADE (SIAN) et étudie les conditions financières d'un transfert de la compétence Assainissement à cette structure publique.

8

↪ **DEMANDE** que l'application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, quelle que soit son issue, puisse s'effectuer sans alourdissement de la tarification appliquée aux usagers (*redevance d'assainissement, part fiscalisée du service*) à service constant en conservant la proximité à l'utilisateur.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

A voté contre : Monsieur CHERRIER.

3) AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LE PROJET DE FUSION du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant

Le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

● **PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

4) AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LA DISSOLUTION du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs

Le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

● **PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

↪ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du Syndicat

Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs. La commune soutient la décision du comité syndical du 27 avril 2011 sollicitant la dissolution du Syndicat.

↳ **SOUHAITE** que la Ville de Denain ait un droit de regard sur les finances syndicales et qu'elle soit associée aux modalités de dissolution du Syndicat et d'élaboration de la convention de fonctionnement qui pourrait faire suite à cette dissolution.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

9

5) AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LA DISSOLUTION du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain

Le Conseil Municipal formule l'avis suivant :

• PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain . La commune regrette fortement le manque d'informations financières caractérisant cet EPCI. Malgré les demandes réitérées formulées à partir de 2003, ni les comptes administratifs, ni les bilans d'activité du Syndicat ne sont parvenus à la commune qui a suspendu le mandatement de ses participations depuis 2009.

↳ **SOUHAITE** que la ville de Denain ait un droit de regard sur les finances syndicales et qu'elle soit associée aux modalités de dissolution du Syndicat et d'élaboration de la convention de fonctionnement qui pourrait faire suite à cette dissolution.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

DELIBERATION N° 3 : AVIS DE LA COMMUNE DE DENAIN SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ.

Conformément à l'article R1434-1 du code de la santé publique, les Conseils Municipaux sont consultés sur le Projet Régional de Santé.

Le Projet Régional de Santé a pour objectif de décliner les politiques de santé publique dans le cadre d'une approche globale en intégrant l'ensemble des facteurs de santé. Il est constitué :

- D'un document d'orientation stratégique,
- De trois rapports thématiques transversaux,

- De sept fiches thématiques prioritaires,
- D'un atlas régional et territorial de santé.

Les documents mettent en évidence d'importantes inégalités de santé entre la région Nord/Pas-de Calais et le reste du Pays. Ces inégalités territoriales sont également très présentes au sein de la région où les bassins de vie anciennement industrialisés restent marqués par des indicateurs très défavorables.

Ainsi, la Région Nord/Pas-de-Calais se caractérise par des taux de mortalité évitable, toute pathologie confondue, beaucoup plus élevés que la moyenne nationale alors que la consommation standardisée de soins en ville et hospitalière est, elle aussi, plus élevée qu'ailleurs.

10

Le projet identifie alors quatre leviers d'action prioritaires pour permettre aux habitants de la région de mieux maîtriser leur parcours de santé :

- Développer et promouvoir une meilleure connaissance des risques, des facteurs de risques et des pathologies,
- Agir de façon concertée sur les déterminants de santé (sociaux, comportementaux et environnementaux),
- Favoriser un recours aux soins plus précoce,
- Organiser mieux la prise en charge dans le cadre de parcours coordonnés.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du diagnostic territorial de santé mettant en évidence d'importantes inégalités territoriales.
- **SOULIGNE** l'importance de l'habitat indigne dans la région et en particulier à Denain, identifié dans le rapport comme un déterminant environnemental contribuant à augmenter de façon très significative les risques sanitaires.
- **RAPPELLE** l'implication de la Ville de Denain pour le maintien et le renforcement de l'offre de soin sur la commune.
- **RAPPELLE** l'absolue nécessité de mettre la personne au coeur des dispositifs de santé.
- **RAPPELLE** le besoin de développement de l'offre de soins et en particulier des disciplines médicales spécialisées au sein des territoires qui en sont aujourd'hui dépourvus.
- **EMET UN AVIS** globalement favorable sur le Projet Régional de Santé.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

DELIBERATION N° 4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010.

PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui fait apparaître les résultats suivants :

11

- Section de Fonctionnement :

- Mandats émis.....19 723 021,24 €
- Titres émis..... 23 431 431,55 €
- Excédent de l'exercice précédent..... 1 000 000,00 €

- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de..... 3 708 410,31 €

- Section d'Investissement :

- Mandats émis.....7 761 237,25 €
- Titres émis..... 6 470 570,99 €
- Déficit de l'exercice précédent..... 800 789,56 €

- Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de..... 2 091 455,82 €

Soit un excédent brut global de fonctionnement de..... 1 616 954,49 €

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 4 363 801,14 euros et de l'ensemble des restes à payer pour 3 979 132,88 euros, l'excédent réel s'élève à 2 001 622,75 euros.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN, CHERRIER.

DELIBERATION N° 5 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU – EXERCICE 2010.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la Régie d'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de Fonctionnement** :

• Mandats émis.....	1 336 606,37 €
• Titres émis.....	1 808 121,70 €
• Excédent de l'exercice précédent.....	349 924,54 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	821 439,87 €

- **Section d'Investissement** :

• Mandats émis.....	495 164,13 €
• Titres émis.....	284 096,70 €
• Excédent de l'exercice précédent.....	650 527,02 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	439 459,59 €

12

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 227 865,65 euros et des restes à payer pour 339 433,37 euros, l'excédent réel s'élève à 1 149 331,74 euros.

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2010.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2010.

Se sont abstenus : **MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.**

DELIBERATION N° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. EXERCICE 2010.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2010.

DELIBERATION N° 8 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2010.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE**, conformément à l'instruction M14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2010 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **3.708.410,31 €**.

A savoir :

→ **Affectation au compte 1068 :**

*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement*

1.706.787,56 €

→ **Affectation du solde – compte 110 -**

« report à nouveau créditeur », soit

2.001.622,75 €

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

13

DELIBERATION N° 9 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. EXERCICE 2010.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE**, conformément à l'instruction M4, de l'affectation de l'excédent total de fonctionnement de **821.439,87 €** au compte R002 (*report à nouveau créditeur*).

DELIBERATION N° 10 : RÉGIE D'EAU POTABLE 2011 – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la décision modificative n° 1 à la somme de **232.751,68 €** :

Section d'investissement **104.350,84 €**

Section de fonctionnement **128.400,84 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **65.722,21 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**DELIBERATION N° 11 : APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTÉRIEURE (TLPE). MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION
N° 18 DU 29 JUIN 2009.**

Par délibération n°18 de la séance du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a mis en application la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) dans le cadre de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements afin de permettre un meilleur respect de la réglementation en vigueur. Ceux-ci seront applicable à partir du 1er janvier 2012.

D'une part, il y a lieu de modifier le système de tarification

La loi distingue trois types de catégories publicitaires :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (*« toutes inscriptions, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités »*) ;

14

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La délibération initiale proposait une même tarification de la taxe pour les enseignes et les préenseignes. Or, une préenseigne est assimilée à un dispositif publicitaire. Le regroupement doit se faire de la manière suivante :

- La catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes.
- La catégorie des enseignes.

D'autre part, il y a lieu de distinguer la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes selon le type d'affichage : procédé numérique ou non.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** d'ajuster le mode de taxation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément à la présente délibération.

● **DECIDE** d'appliquer, pour la catégorie des enseignes prévues à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les tarifs actualisés comme suit :

- tarif de base : 15 €/ m²
- pour les surfaces de 0 à 7 m² : exonération totale ;

- pour les surfaces de plus de 7 m² à 12 m² : exonération totale ;
- pour les surfaces de plus de 12 m² à 20 m² : réfaction de 50% du tarif de base, soit 7,5 €/ m²/ an ;
- pour les surfaces de plus de 20 m² à 50 m² : multiplication par deux du tarif de base, soit 30 €/ m²/ an ;
- pour les surfaces de plus de 50 m² : multiplication par quatre du tarif de base, soit 60 €/ m²/ an.

Il est précisé que les exonérations, réfections et tarifications sont identiques à celles votées par le Conseil Municipal en date du 29 Juin 2009.

● **DECIDE** de retenir, pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique comme tarif de référence pour 2008 : 48,60 € et d'y appliquer une évolution transitoire à la baisse pour atteindre le tarif cible de base de 20 € en 2013, soit :

- Année 2010 : 37,16 €/ m²
- Année 2011 : 31,44 €/ m²
- Année 2012 : 25,72 €/ m²
- Année 2013 : 20,00 €/ m²

15

● **DECIDE** de retenir, pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, comme tarif de référence pour 2008 : 48,60 €/ m² et d'y appliquer une évolution transitoire à la baisse pour atteindre le tarif cible de base de 45 € en 2013, soit :

- Année 2010 : 47,16 €/ m²
- Année 2011 : 46,44 €/ m²
- Année 2012 : 45,72 €/ m²
- Année 2013 : 45,00 €/ m²

A partir de 2013, les tarifs seront réactualisés chaque année.

- **DIT** que la T.L.P.E. sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L 581-19 du Code de l'Environnement.
- **DECIDE** d'inscrire les recettes issues de cette taxe au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette taxe.

DELIBERATION N° 12 : SUBVENTION À LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

L'Assemblée est informée que, chaque année, une subvention est allouée à la Mutuelle Nationale Territoriale correspondant à la participation de l'employeur pour la

garantie maintien de salaire (Prévoyance Collective).

Le montant 2011 s'élevant à **15.500 €**, est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2011, à l'article 6574 01.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette proposition.

**DELIBERATION N° 13 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR.
EXERCICE 2009.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **12.911,28 € (DOUZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES)**.

16

Les motifs en sont les suivants :

- Abonnés décédés.
- Effacement de la dette (Procédure de rétablissement personnel)

Il est à préciser qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

D'autre part, depuis le vote du nouveau règlement de service, la photocopie d'une pièce d'identité est demandée pour toute ouverture de compte, dans le but de permettre au Trésor Public de rechercher efficacement les abonnés partis sans laisser d'adresse.

**DELIBERATION N° 14 : PROPRIÉTÉ RÉGIE D'EAU. CESSION D'UN LOGEMENT DE
FONCTION DE LA STATION DE POMPAGE DE NEUVILLE SUR
ESCAUT.**

Dans le cadre de l'arrêt d'activité projeté de l'usine de production de Neuville sur Escaut, la vente progressive des immeubles permettra d'abonder le budget consacré à la construction de la nouvelle usine de pompage des Fonds de Fleury. Monsieur Jérôme DEREUMAUX, locataire actuel, a fait part de son souhait de se rendre acquéreur du logement sis 79 rue Henri Durre.

La Régie d'Eau a sollicité le service des Domaines qui a estimée la valeur vénale de l'immeuble à 90 000 €.

Cet immeuble, actuellement cadastré sections U 402 et U 403, fera l'objet d'une division parcellaire aux frais de la Régie d'Eau. La nouvelle emprise aura une superficie d'environ 0,7827 ares. Un accord de vente à hauteur de 90 000 € a été conclu avec Monsieur DEREUMAUX.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres Sophie DE CIAN-LHERMIE – Stéphanie THERY-MASSIN – Caroline MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, Rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Collectivité prendra à sa charge le diagnostic technique immobilier à effectuer dans le cadre d'une cession.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document se rapportant à cette affaire.

17

DELIBERATION N° 15 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RUE DE LA PYRAMIDE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'HAULCHIN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT DU DENAISIS (S.I.A.D.).

La Ville souhaite procéder à la réfection rue de la Pyramide. Cette voirie est à la fois située sur le territoire de la Commune de Denain et de la Commune d'Haulchin. Le S.I.A.D. profiterait de ces aménagements pour refaire l'assainissement nécessaire.

Afin d'engager le projet de travaux de voirie de la rue de la pyramide, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Haulchin et le S.I.A.D.

L'objet du groupement de commandes est la désignation d'un opérateur économique commun pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers de la rue de la Pyramide.

Il est proposé de désigner le pouvoir adjudicateur de la Ville de Denain comme coordinateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder au lancement des consultations et à l'organisation des opérations de sélection de l'opérateur économique. Le pouvoir adjudicateur de la Ville de Denain signera avec le contractant retenu un marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Ce marché sera passé en procédure adaptée et fera l'objet d'un avis d'appel à la concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Denain et la Ville d'Haulchin et le S.I.A.D. Pour les travaux de voirie et d'assainissement de la rue de la Pyramide et désigne la Ville de Denain comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ces avenants éventuels.
- **ACTE** le principe selon lequel le coordonnateur sera chargé de procéder au lancement des consultations en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélections de l'opérateur économique selon les articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics.
- **ACTE** le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur de la Ville de Denain signera le marché de travaux au nom de l'ensemble des membres du groupement. *Par courrier du 3 mars 2011, Madame la Maire de la Ville d'Haulchin a donné son accord de principe sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Denain et sur sa participation financière de 40 000 € TTC, ré ajustable selon les coûts réels. Par courrier du 21/03/2011, Monsieur le Président du S.I.A.D. a donné son accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Denain avec participation financière de 70 000 € TTC ré ajustable selon les coûts réels.*

18

- **DECIDE** de procéder à la refacturation des travaux à chacun des membres du groupement ;

DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. MARCHÉ DE TRAVAUX.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.

Par délibération n° 17 du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un 1^{er} marché de travaux par appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal a également autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD) afin d'intégrer au marché les branchements d'assainissement.

Il convient de préciser cette précédente délibération comme suit :

Le montant de cet appel d'offres est évalué à 5 230 000 € HT décomposé en :

- Lot 1-a : voiries, terrassements, réseaux divers (hors branchements d'assainissement) et

mobilier urbain - 4 275 000 € HT :

- Tranche ferme : VRD – 4 200 000 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : assainissement (eaux pluviales, secteur est) – 75 000 € HT

- Lot 1-b : branchements d'assainissement – 165 000 € HT

- Lot 2 : éclairage public - 340 000 € HT

- Lot 3 : espaces verts - 450 000€ HT

- Tranche ferme : aménagements paysagers – 395 000 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : entretien pendant 1 année – 27 500 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : entretien pendant 1 année supplémentaire – 27 500 € HT

Les prises en charge budgétaires sur ces lots se répartissent comme suit :

- Lot 1-a : budget communal - 4 275 000 € HT

- 4 225 000 € HT – budget principal Ville
- 50 000 € HT – budget annexe régie de l'eau (branchements d'eau potable)

- Lot 1-b : budget SIAD – 165 000 € HT

- Lot 2 : budget communal - 340 000 € HT

- Lot 3 : budget communal - 450 000€ HT

19

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **CONFIRME** le lancement d'un 1^{er} appel d'offres travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et d'espaces publics du Faubourg Duchateau suivant les coûts d'objectif ci-dessus identifiés et suivant la convention de groupement de commandes annexée ;

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la Commune les marchés et tout document inhérent à cette affaire.

**DELIBERATION N° 17 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU
PROJET SOCIAL. RECONDUCTION DU PROJET
PHOTOGRAPHIQUE – ACTION « UN OBJECTIF POUR LE
FAUBOURG » - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

La mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau s'accompagne d'un important projet social. Il vise notamment à favoriser la participation des habitants au projet de leur quartier et à les accompagner pendant toute la durée de celui-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une action fondée sur la photographie.

Le projet, intitulé « Un objectif pour le Faubourg », propose aux habitants de partager leur vision du quartier à partir de différentes activités :

- des ateliers d'apprentissage à la photographie prenant comme décors le quartier du Faubourg Duchateau, notamment les premiers chantiers.
- un accompagnement des premiers relogements par une action photographique auprès des premières familles relogées.
- la valorisation des photos réalisée lors des ateliers d'apprentissage par le biais d'une exposition en plein air des travaux photographique.
- un travail photographique par un photographe professionnel sur l'évolution des chantier pendant plus d'une année.

L'ensemble de ces actions viennent compléter le premier travail réalisé en 2010 dans le cadre d'une première action photographique. Elles préfigurent la réalisation d'un support retraçant l'évolution du quartier sur les 3 années à venir.

Pour financer ce projet, un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à Projet 2011 « Fond d'initiative des territoires et de leurs acteurs », établi sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville = 7 600 € HT
- Région = 7 600 € HT
- Total = 15 200 € HT

20

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'action intitulée « Un objectif pour le Faubourg ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU – PROJET SOCIAL.
ACTIONS DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – DEMANDE
DE SUBVENTIONS.**

La mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau s'accompagne d'un important projet social. Il vise notamment à favoriser la participation des

habitants au projet de leur quartier et à les accompagner pendant toute la durée de celui-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un projet s'inscrivant pleinement dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité mise en œuvre au Faubourg Duchateau.

Le projet permettra une implication des habitants dans la vie de quartier par le développement d'actions de proximité et la mise en œuvre d'un travail sur le cadre de vie. Il se décline en différentes actions :

➤ la réalisation d'un micro-projet co-produit par les habitants : l'aménagement d'un terrain de pétanque.

➤ l'animation d'un dispositif de participation des habitants et de co-production par un écrivain public, permettant la dénomination des rues du quartier.

➤ la mise en place d'un Espace Projet, lieu d'information et de permanences du Projet de Rénovation Urbaine au sein du Faubourg Duchateau.

➤ le développement d'une « outillothèque » à destination des habitants du quartier.

Pour financer ce projet, un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à Projet 2011 « Fond d'initiative des territoires et de leurs acteurs », établi sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville = 11 700 € HT
- Région = 11 700 € HT
- Total = 23 400 € HT

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'actions de Gestion Urbaine de Proximité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 19 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU NOUVEAU MONDE.
« ATELIER DE TRAVAIL URBAIN BASLY ». DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL.**

En accord avec les habitants du quartier, la municipalité a engagé une démarche de projet sur l'îlot Basly et les rues Merrheim et Dussoubs. Cet engagement est fondé sur la participation des habitants et la co-construction.

L'action se déroule en trois phases :

- Une première phase de sensibilisation au concept du développement durable appliqué au milieu urbain, au concept d'éco quartier, aux évolutions législatives issues des Grenelles de l'environnement.

- Une seconde phase de diagnostic et d'identification des potentialités du quartier. Cette Phase doit aboutir entre autre à la définition d'un périmètre de projet opérationnel.

- Une troisième phase d'élaboration d'un projet urbain répondant aux aspirations et contraintes de chacun.

La démarche est animée par la société Arpenteurs retenue au terme d'une consultation conforme au Code des Marchés Publics.

Ce projet a été proposé à la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Social et retenu pour un montant de 10 000 €.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à Projet 2011 «Fond d'initiative des territoires et de leurs acteurs», sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

• Ville	:	21 965 € (50%)
• Région	:	11 965 € (26%)
• Etat (CUCS)	:	10 000 € (24%)
Total	:	43 930 € TTC

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'action intitulée « Atelier de Travail Urbain Basly ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ÉCOLE
BRANLY SISE FAUBOURG DUCHATEAU.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de DENAIN a programmé la reconstitution dans un bâtiment unique de deux écoles maternelles dont l'école Branly sise au Faubourg Duchateau sur la parcelle cadastrée section AV n° 117.

Cette école fait partie du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, bien qu'elle n'ait jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public, étant considéré que le classement n'est pas nécessaire pour faire entrer un bien dans le domaine public (*CE, 9 nov. 1935, Roquefeuil ; CE, 9 mai 1958, Delort*), et que ce classement exprès n'est pas exigé dans le cas où la dépendance est effectivement utilisée par le public (*CE, 9 mai 1958, Delort ; CE, 14 juin 1972, Chabrol*), comme en l'espèce s'agissant d'une école.

Considérant la nécessité de déclassement posé par l'article L 2141.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et la nécessité préalable d'une désaffectation du bien, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public (*CC, 18 septembre 1986, n° 86-127*), il y a lieu de constater la désaffectation, puis de déclasser ces parcelles.

Par courrier en date du 31 mars 2011, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la désaffectation de l'Ecole Branly.

Par Arrêté Municipal n°174/DT en date du 1er avril 2011, Monsieur le Maire y a interdit l'accès afin qu'elle ne soit plus utilisable par le public.

23

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'école Branly sise sur la parcelle AV n° 117 n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser cette école du domaine public communal en vue de sa démolition.

**DELIBERATION N° 21 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : TERRAINS ET ESPACES VERTS
SITUÉS À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT 5 « NORMANDIE ».**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la mise en oeuvre des différentes opérations du projet entraîne d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Par délibération n° 27 du 1er juillet 2010, l'Assemblée a adopté le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

A ce jour, la Ville doit céder au groupe PARTENORD HABITAT dont le siège social se situe à LILLE – 27, Boulevard Vauban, les immeubles suivants :

- les terrains cadastrés section AV n° 273p, 274p, 275p, 287p, 288, 289, 290, 240p, 254p, 346p, 345 et 267p, en vue de la construction de logements. Par Arrêté Municipal n° 241/DT en date du 12 mai 2011, Monsieur le 1er Adjoint au Maire a interdit l'accès à ces terrains afin qu'ils ne soient plus utilisables par le public.

- les espaces verts situés à l'arrière du bâtiment 5 « Normandie », cadastrés section AV n° 275p et 287p. Cet ensemble sera réaménagé par PARTENORD HABITAT, en lien avec le projet de réhabilitation du bâtiment et plus spécifiquement aux opérations de résidentialisation des bâtiments. Par arrêté municipal n° 242/DT en date du 12 mai 2011, Monsieur le 1er Adjoint au Maire a interdit l'accès à cet ensemble afin qu'ils ne soient plus utilisables par le public.

Ces terrains, espaces verts et parking font partie du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, bien qu'ils n'aient jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public, étant considéré que le classement n'est pas nécessaire pour faire entrer un bien dans le domaine public (*CE, 9 nov. 1935, Roquefeuil ; CE, 9 mai 1958, Delort*), et que ce classement exprès n'est pas exigé dans le cas où la dépendance est effectivement utilisée par le public (*CE, 9 mai 1958, Delort ; CE, 14 juin 1972, Chabrol*), comme en l'espèce s'agissant de terrains et d'espaces verts.

24

Considérant la nécessité de déclassement posé par l'article L 2141.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, même quand le bien est entré dans le domaine public à la suite d'une simple affectation de fait (*CE, 6 avril 1979, Société La Plage de la forêt ; CE, 6 juin 1986, Mme R. Siméon*), et la nécessité préalable d'une désaffectation du bien, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public (*CC, 18 septembre 1986, n° 86-127*), il y a lieu de constater la désaffectation, puis de déclasser ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que les emprises reprises ci-dessus ne sont plus affectées à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser ces mêmes emprises du domaine public communal en vue de leur cession ultérieure.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain est maître d'ouvrage de l'ensemble des interventions en matière de voiries et d'espaces publics et des opérations d'équipements publics.

Ce programme comprend :

- le réaménagement du parvis et des espaces attenants à la Ferme Thonville. Deux aires de stationnement sont prévues, l'une se positionnant sur le niveau haut du site, l'autre se situant à proximité du boulevard de Verdun prolongé. Conformément à l'article R421-23 e du Code de l'Urbanisme, la réalisation de ces aires de stationnement, décomptant moins de 50 unités, doit être autorisée par déclaration préalable.

- la recomposition de deux écoles maternelles (Sévigné et Branly) dans un bâtiment unique. Ainsi, les deux écoles seront à terme démolies, au fur et à mesure de leur désaffectation. Suite à l'installation d'un local modulaire dans la cour de l'école Sévigné, l'école Branly a été libérée et peut ainsi être prochainement démolie.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de déclaration préalable relative à la réalisation des aires de stationnement et la demande de permis de démolir relative à la démolition de l'école Branly.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

25

DELIBERATION N° 23 : URBANISME. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. AIRE DE STATIONNEMENT FERME THONVILLE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain est maître d'ouvrage de l'ensemble des interventions en matière de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière interpartenariale.

Ce programme comprend notamment le réaménagement du parvis et des espaces attenants à la Ferme Thonville.

Deux aires de stationnement sont prévues, l'une se positionnant sur le niveau haut du site, l'autre se situant à proximité du Boulevard de Verdun prolongé.

Conformément à l'article R421-23 e du Code de l'Urbanisme, la réalisation de ces

aires de stationnement, décomptant moins de 50 unités, doit être autorisée par déclaration préalable.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstruction, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de déclaration préalable relative à la réalisation de ces places de stationnement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 24 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2010.
APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 08 FÉVRIER 1995.**

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

Les acquisitions réalisées sont directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

26

La Loi du 08 Février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

La présente délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2010 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995.

Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état et le contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2010.

DELIBERATION N° 25 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIION D'UN TERRAIN NON BÂTI À L'ASTAV (ASSOCIATION DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) – BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Par délibération n° 28 du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie du terrain sis entre le Boulevard du Général de Gaulle et la rue des Roses à l'Association de Santé au Travail de l'Arrondissement de Valenciennes (ASTAV) en vue d'y implanter un bâtiment regroupant cinq cabinets médicaux, à charge pour l'acquéreur d'harmoniser avec le cabinet médical situé à proximité.

Le plan de division a précisé la superficie de la parcelle à céder qui est de 737 m². L'acte de vente porte donc sur une cession de 737 m² au prix de 18 425,00 € H.T. arrêté à 22 036,30 € TTC.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le prix de cession du terrain sis entre le Boulevard du Général de Gaulle et la rue des Roses à l'ASTAV à hauteur de 22 036,30 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

27

DELIBERATION N° 26 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIION DE TERRAINS SIS RUE PIERRE BÉRIOT À LA SNC DENAIN SERVICES – SOCIÉTÉ DU GROUPE SOPIC.

Par délibération n° 25 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de terrains sis rue Pierre Bériot à la SNC DENAIN SERVICES en vue d'y réaliser une opération d'aménagement d'ensemble visant à accueillir un programme de commerces et de restaurants.

La cession porte sur deux terrains :

- le premier est cédé dans sa totalité, soit 3 089 m².
- le deuxième a nécessité l'élaboration d'un plan de division qui a permis de fixer

à 5 850 m² la superficie de la partie du terrain cédé.

Le prix de vente est fixé à 196 658 € diminué du montant de la démolition du bâtiment CAIL soit 113 000 €. Le prix de vente définitif est donc arrêté à la somme de 83 658 € H.T. majorée de la TVA soit un prix de vente définitif de 92 963,10 €.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'Etude de Maître Géry DELATTRE, Notaire, associé de la SCP « PROUVOST – ROUSSEL – DELATTRE – NUYTEN – REYNAERT-DELECLUSE – GODIN – FOSSAERT-REQUILLART, notaires », titulaire d'un office notarial sis à ROUBAIX – 56, rue du Maréchal Foch.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** le principe de la déduction du prix de vente des coûts de démolition estimés à 113 000 €.
- **APPROUVE** le prix de cession des terrains sis rue Pierre Bériot à la SNC DENAIN SERVICES à hauteur de 92 963,10 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 27 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE. ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BÂTIS À L'ANGLE DE LA RUE DUYSBURGH ET DE LA RUE D'ENGHIEN.

Une opération de rénovation urbaine est menée sur l'îlot « Duysburgh/Enghien » identifié comme insalubre lors de la mise en place de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) du Denaisis, mise en place par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

28

Suite à la réception d'une DIA en 2007, le Maire de DENAIN a délégué son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) qui a acquis un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Duysburgh et de la ruelle d'Enghien, correspondant aux parcelles AL 1579, 1580, 1581, 1582 et 1583 pour une superficie totale de 241 m².

La CAPH va procéder à la démolition des logements et va proposer de vendre ce foncier nu à la Ville de DENAIN pour le prix d'un euro symbolique. Cette proposition n'est possible que par la mobilisation du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) mis en place par application du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dispositif permet à l'agglomération d'acquérir et de porter du foncier bâti ou non bâti pour la réalisation à plus ou moins long terme de programmes de logements concertés avec les communes.

Ainsi, l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune est subordonnée à la réalisation, sur l'unité foncière propriété de la Commune d'une opération de logements.

La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'Etude de Maîtres Sophie DE CIAN-LHERMIE – Stéphanie THERY-MASSIN et Caroline MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaires seront à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **PREND ACTE** des conditions de la vente liées à la mobilisation du FIF de la CAPH mis en oeuvre dans le cadre de sa politique habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 28 : RD 955 : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE CRÉÉE.

La Ville de Denain s'est engagée dans l'aménagement de l'ancienne friche Cail et a développé un projet ambitieux de rénovation urbaine dit « de l'entrée Ouest ». Celui-ci est particulièrement stratégique et représente plusieurs enjeux en matière d'accessibilité des espaces centraux, de développement économique, commercial et d'habitat.

Le projet de contournement de la RD 955 est le premier élément de ce programme de rénovation urbaine.

Les travaux du premier tronçon sont en cours de finalisation. La nouvelle voie créée, une fois mise en service, permettra alors de desservir l'opération de développement commercial portée par la SOPIC Nord. A terme, elle a surtout vocation à devenir un axe très fort de circulation, constituant à la fois une véritable entrée par le nord-ouest de la ville et un lien entre les différents quartiers.

29

Son traitement a été conçu comme celui d'un « boulevard urbain » permettant la cohabitation en toute sécurité des différents modes de déplacement.

Les élus de la ville ayant marqué leur intention de rendre un hommage au Président de la République François MITTERRAND, il est proposé de dénommer le nouvel axe routier dans sa totalité :

« Boulevard François MITTERRAND »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** comme dénomination de la nouvelle voie créée « **Boulevard François MITERRAND** ».

DELIBERATION N° 29 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE SUR LA MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PROGRAMME 122, ACTION 01 AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES.

La Ville de Denain s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de ville global, cohérent et réaliste afin d'enrayer les graves dysfonctionnements urbains et sociaux constatés.

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la rénovation du parc Émile Zola représente un enjeu important en matière d'amélioration du cadre de vie et de création d'une nouvelle offre de loisirs. Une première intervention consistera au réaménagement de la partie nord du parc en un véritable parc urbain intégrant des espaces de jeux, de détente et de loisirs.

L'aménagement du parc se fera en 2 phases successives de travaux :

- une première portant sur l'aménagement général du parc comprenant, notamment, la dépollution du site et la réalisation du théâtre de verdure,
- une seconde phase portant sur l'aménagement de l'aire de jeux.

La commune a engagé un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la totalité de ces opérations, dévolu au groupement IOSIS – Agence UP – Isabelle DEVIN – GEODIAGNOSTIC par délibération n° 12 du 16 décembre 2010.

Pour rappel, le coût d'objectif pour la réalisation des 2 phases de travaux est estimé à 2 750 000 € HT dont :

- 1 750 000 € HT pour la réalisation des travaux de la phase 1,
- 1 000 000 € HT pour la réalisation des travaux de la phase 2.

30

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire en exercice à solliciter le Conseil Général du Nord dans le cadre du FDAN (*section environnement*) et l'ADEME pour les montants repris ci-dessous.

Il est donc proposé de solliciter la subvention exceptionnelle accordée sur la mission relations avec les collectivités territoriales programme 122, action 01 auprès du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, à hauteur de 50 000 € HT sur les travaux de la phase 1. Ce montant correspond à 2,86 % du coût estimatif H.T.

Le plan de financement de la phase 1 se décompose alors de la façon suivante :

	COUTS HT	CONTRIBUTIONS			
		VILLE	Conseil Général FDAN	ADEME	MINISTERE DE L'INTERIEUR Fonds Parlementaires
Plan de financement	1 750 000 €	1 210 000 €	210 000 €	280 000 €	50 000 €

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention exceptionnelle de 50 000 € accordée sur la mission relations avec les collectivités territoriales programme 122, action 01 auprès du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales conformément au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, AUDIN.

**DELIBERATION N° 30 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX LAURÉATS
2011.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la participation financière de la Ville dans le cadre du concours des Maisons et Villes fleuries en attribuant aux participants qui se sont particulièrement distingués :

- 1^{er} prix..... 150,00 Euros
- 2^{ème} prix..... 100,00 Euros
- 3^{ème} prix..... 60,00 Euros
- 4^{ème} prix..... 50,00 Euros

- 5^{ème} prix..... 30,00 Euros
- Prix d'encouragement..... 15,00 Euros
- Prix exceptionnel..... 300,00 Euros

31

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

DELIBERATION N° 31 : ACTION CULTURELLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPACE PASOLINI / THÉÂTRE INTERNATIONAL ».

Dans le cadre de son action culturelle pour l'année 2011, la Ville de Denain a souhaité mettre en place différents projets proposés par l'Association « Espace Pasolini / Théâtre International », sur son territoire.

Il s'agit de 3 actions intitulées : « Présences », « Gongs » et « Requiem pour le Tibet », qui se déroulent en direction des denaisiens et au sein de différents quartiers avec notamment un temps fort sur celui du « Nouveau Monde ».

Afin de mettre en place ces différents projets, la Ville de Denain s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur d'une subvention de 10 000 €.

Une convention a été rédigée, afin de définir les modalités du partenariat liant l'association et la Ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** cette participation financière à l'Espace Pasolini / Théâtre International et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 32 : DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CINÉLIGUE NORD PAS-DE-CALAIS ».

Par délibération N° 46 du 1^{er} Juillet 2010, la Ville de Denain signait une convention avec l'Association « Cinéligue Nord Pas-de-Calais », pour définir les nouvelles conditions partenariales liées à la reconduction de l'activité de diffusion cinématographique sur la commune.

Pour 2011, l'Association « Cinéligue Nord Pas-de-Calais » a revu ces conditions de partenariat et propose une nouvelle convention afin de maintenir la collaboration engagée.

Les modifications consistent en une augmentation de la cotisation annuelle qui passe de 450 € à 495 € par an.

32

Etant donné le succès grandissant de cette action qui permet à un public de plus en plus nombreux de bénéficier de séances de cinéma à un prix maîtrisé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous autres documents pouvant se rapporter à cette affaire.

DELIBERATION N° 33 : ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CRÉATION MUSICALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE RÉGIONAL DE PERCUSSIONS ».

Dans le cadre de son soutien à la création artistique, ainsi que dans celui de la restructuration de son Conservatoire Municipal, la Ville de Denain a décidé de commander une œuvre musicale à l'Association « Ensemble Régional de Percussions », qui servira de base à une action culturelle en direction du jeune public, liant les élèves du conservatoire et plusieurs classes des écoles de Denain.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Denain s'engage à financer l'association à hauteur de 2 500 €, pour procéder à l'écriture de l'œuvre.

Une convention a été rédigée, afin de définir les modalités du partenariat liant l'association et la Ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** cette participation financière à l'Ensemble Régional de Percussions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 34 : INSTALLATION DE BANCS PUBLICS À PROXIMITÉ DE LA MAISON DE QUARTIER « SOLANGE TONINI ».

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a été créé par délibération du 19 Février 2009. Au terme de plusieurs séances de travail, un plan d'action visant à faciliter l'accès des populations jeunes aux services, à améliorer l'accès à l'information, à effectuer des propositions d'amélioration du cadre de vie a été élaboré.

L'action présentée ici propose l'installation de bancs à la Maison de Quartier « Solange TONINI », rue Berthelot.

Cette initiative entre dans le cadre des actions proposées par le Conseil Municipal de la Jeunesse.

33

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de retenir cette proposition.

● **DECIDE** de faire procéder à l'installation des bancs en coopération avec les instances de décision de la Maison de Quartier « Solange TONINI » et de la population.

**DELIBERATION N° 35 : INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE DANS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a été créé par délibération du 19 Février 2009. Au terme de plusieurs séances de travail, un plan d'action visant à faciliter l'accès des populations jeunes aux services, à améliorer l'accès à l'information, à effectuer des propositions d'amélioration du cadre de vie a été élaboré.

L'action présentée ici propose l'installation de panneaux d'affichage dans les établissements scolaires concernant les manifestations culturelles, sportives et les actions liées à l'environnement à destination des jeunes dans notre ville.

Cette initiative entre dans le cadre des actions proposées par le Conseil Municipal de la Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de retenir cette proposition.

● **AUTORISE** les services de la Commune à diffuser l'information.

**DELIBERATION N° 36 : MISE EN PLACE D'UNE « CARTE BASKET » À DESTINATION DES
JEUNES DE 13 À 25 ANS.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a été créé par délibération du 19 Février 2009. Au terme de plusieurs séances de travail, un plan d'action visant à faciliter l'accès des populations jeunes aux services, à améliorer l'accès à l'information, à effectuer des propositions d'amélioration du cadre de vie a été élaboré.

L'action présentée ici propose la mise en place d'une « Carte Basket » à destination des jeunes de 13 à 25 ans.

Réservée aux jeunes Denaisiens, elle leur permettra de bénéficier d'un tarif réduit à l'occasion des matchs de notre équipe de basket lors de la prochaine saison 2011-2012.

Cette initiative entre dans le cadre des actions proposées par le Conseil Municipal de la Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise en place de la « carte basket ».
- **ACCEPTE** le principe et les modalités de mise en place d'un partenariat avec le club.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de la « carte basket ».

DELIBERATION N° 37 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOMAINOISE CONTRE LE MARTYRE ANIMAL (ASMA).

L'Association Somainoise contre le martyre animal (ASMA) a pour but « *de recueillir dans des maisons d'accueil tout animal perdu ou abandonné afin de le soigner, tatouer, vacciner et éventuellement stériliser en vue d'adoption après enquête* » (article 2 des statuts). Cette association intervient sur le territoire communal dès lors qu'elle est saisie d'une présomption de maltraitance ou d'une errance d'un animal (*elle n'intervient pas sur les animaux dangereux, la Commune étant liée par convention à la SDA qui, dans ce cas, place l'animal en fourrière et fait procéder à l'évaluation comportementale*).

Compte tenu de l'intérêt local de cette association complémentaire à la lutte contre les animaux dangereux menaçant la sécurité publique, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention déposée par l'association.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **500 Euros** à cette association.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2011, le paiement sera effectué à l'imputation **6574 12**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette proposition.

DELIBERATION N° 38 : PLAN DE DÉPLACEMENT ENTREPRISE (PDE). CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA RÉGION DE VALENCIENNES, TRANSVILLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN.

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (S.I.T.U.R.V.) offre la possibilité aux entreprises et collectivités publique de devenir partenaire par le biais d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise (P.D.E.).

Ce plan a une portée économique, sociale et citoyenne. Il s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la *loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie* du 30 décembre 1996 et de la *loi Solidarité et Renouveau Urbain* du 13 décembre 2000 qui instituent l'obligation pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants de mettre en œuvre un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

Les orientations du P.D.U. portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et l'encouragement pour les entreprises et collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun, des cycles et par la marche à pied. Cette démarche peut se comparer à un micro-P.D.U. à l'échelle de la collectivité.

L'objet de cette convention est de définir les actions mises en place de façon commune entre la ville de DENAIN, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), le S.I.T.U.R.V. et Transvilles dans le cadre de la mise en place du P.D.E..

Les actions proposées sont les suivantes :

- Promouvoir l'usage des transports collectifs avec création d'un abonnement à tarif préférentiel ;
- Identifier un « correspondant mobilité » au sein de la Mairie et du C.C.A.S. ;
- Communiquer autour des avantages liés aux modes alternatifs à la voiture ;
- Promouvoir le covoiturage ;
- Améliorer le stationnement des cycles ;
- Promouvoir l'usage du vélo et de la marche à pied auprès des agents publics ;
- Mettre à disposition de la mairie dans le cadre du déplacement des agents, un titre spécifique de transport collectif Transval 200 ;
- Etudier la possibilité d'acquérir des vélos de service pour le déplacement professionnel des agents.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention de partenariat avec le S.I.T.U.R.V. et Transvilles.

DELIBERATION N° 39 : RÉNOVATION DE LA MOSAÏQUE EN SALLE DU CONSEIL.

Réalisée à la fin des années 70, la mosaïque ornant la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, œuvre de l'artiste Jules France, représentant le camp retranché de la Bataille de Denain, s'est progressivement dégradée au cours du temps (*fissures, éléments manquants*). Une rénovation s'avère nécessaire pour préserver la qualité de cette œuvre.

Dans ce cadre, l'Association Les Amis du Musée, association loi 1901, propose de financer la rénovation de la mosaïque, et ce conformément aux buts de l'association tels que repris à l'article 3 de son statut (« *L'Association se donne les buts suivants : (...) œuvrer pour la sauvegarde des éléments les plus significatifs du patrimoine local* »)

Sous réserve d'une éventuelle protection de l'œuvre de l'artiste, la Ville mandatera une entreprise de rénovation dans le secteur considéré.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe des travaux de rénovation de la mosaïque en salle du Conseil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater une entreprise pour entreprendre les travaux de rénovation nécessaires, dans le respect du Code des Marchés Publics.
- **ACCEPTTE** le don effectué par l'Association Les Amis du Musée (actuellement estimé à 897 €).

Il est précisé que Monsieur MONTAGNE Christian, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 40 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LES ELUS SOCIALISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'INTERCOMMUNALITÉ.

Les préfets sont chargés d'élaborer, pour la fin de l'année 2011, un Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI). Ce document établit une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, selon des critères préétablis : cohérence spatiale, taille critique (5 000 habitants minimum), solidarité financière et réduction du nombre de syndicats et pays. Le SDCI propose la création, la suppression, la transformation voire la fusion d'EPCI.

Il est avéré que la multiplicité des structures intercommunales, l'enchevêtrement des compétences, créent un manque de lisibilité tant pour les citoyens que pour les élus.

Ceci est particulièrement criant à l'échelle du Valenciennois.

Les élus socialistes des communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole rappellent que lors de la création de ces deux agglomérations ils avaient souligné l'absurdité de cette scission de l'arrondissement de Valenciennes. La réalité géographique, historique, culturelle et administrative devait à l'évidence aboutir à une seule entité.

Les enjeux politiques de l'époque ont abouti à cette division au détriment d'un arrondissement fort et ce sans considération pour les habitants.

Dix années de pertes pour nos concitoyens en matière de cohérence des politiques publiques menées.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui risque d'aboutir au rattachement de ces deux agglomérations à des entités différentes. Ce qui est particulièrement inquiétant. Pour des raisons d'aménagement du territoire, insertion professionnelle, de dynamique économique, etc.. il y a une réelle volonté de notre part à refuser cet éclatement du Valenciennois. Ce serait la fin de l'Arrondissement de Valenciennes et à terme la disparition de la sous-préfecture administrative, rien de moins.

L'opportunité de remettre tout à plat se présente : la proposition du Préfet est de fusionner la Porte du Hainaut avec la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) qui compte d'ailleurs plus de 9000 habitants alors que la taille critique pour une fusion est de 5000 habitants. Notre ambition est de proposer une seule agglomération digne de l'arrondissement.

Nous proposons donc de réunir la CAVM, la CAPH et la CCRVS.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux de toutes sortes, les regroupements imposés par le Préfet sont souvent cohérents. Certaines fusions ne poseront pas de grandes difficultés et permettront une meilleure gestion et une plus grande lisibilité. D'autres, par contre, doivent faire l'objet d'une étude préalable. En effet, une analyse des compétences, de l'actif, du passif, des projections sur les années à venir doit mobiliser toute notre attention. Les délais impartis pour certaines fusions ne permettront pas cette analyse fine, au détriment, à terme, des habitants du territoire. La distribution de l'eau potable et l'assainissement en sont un parfait exemple et méritent un traitement différencié.

La dissolution des syndicats pose la question des transferts de compétences et des charges financières s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SE PRONONCE** pour que les élus socialistes de la CAPH et de la CAVM :

- demandent une fusion C.A.V.M, C.A.P.H et CCRVS afin de constituer un arrondissement valenciennois fort, territorialement et économiquement cohérent et mettre fin à cette scission qui ne s'est jamais justifiée autrement qu'à des fins politiciennes.

- demandent que les fusions, les dissolutions de syndicats reposent sur des analyses chiffrées, argumentées, actuellement impossible dans les délais impartis. En fonction de la complexité de certaines fusions, un délai supplémentaire doit être accordé afin de mener à bien les ajustements nécessaires pour ne pas créer des situations ingérables et financièrement insupportables pour nos concitoyens.

- demandent des garanties sur les ajustements à mener. L'absence de validation par les municipalités ne saurait valoir approbation. Le Préfet ne peut à lui seul entériner des choix qui pèseront lourdement sur les finances locales et sur les ménages.

A voté contre : Monsieur AUDIN.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, CHERRIER.

DELIBERATION N° 41 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LES ELUS COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS DE DENAIN ET LE GROUPE MAJORITAIRE SOCIALISTE CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DE LA « GOUVERNANCE » DU FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (FIVA).

Les pensions versées par le FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) sont menacées par un projet gouvernemental.

Actuellement, le Conseil d'Administration du FIVA est composé équitablement entre l'Etat, le MEDEF et les Accidentés du Travail.

Un Magistrat de la Cour de Cassation en assure la présidence.

Avec le Décret gouvernemental, le Président sera désormais un membre du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes, désigné par le Gouvernement.

Les entreprises responsables du scandale de l'amiante deviendront les maîtres du FIVA et ne veulent plus reconnaître les conséquences de cette maladie et souhaitent ainsi baisser le montant des pensions allouées.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

● Le groupe des Elus Communistes et Républicains et le Groupe majoritaire Socialiste **S'ASSOCIENT** au CAPER pour dénoncer ce décret.

**DELIBERATION N° 42 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
À DIFFÉRENTS CLUBS SPORTIFS.**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

La Commune propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

- **500 €** à DENAIN FUTSAL CLUB
- **300 €** à DENAIN NATATION – Porte du Hainaut

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2011 à l'imputation 6574 – 40.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30.

DENAIN, le 22 Juin 2011.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI